

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance du 24 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Mme Carole PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOIROT

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
10	9	9

**Date de convocation**

**17 novembre 2022**

**Date d'affichage**

**17 novembre 2022**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Succession de Mme BOULE (COTTENOT) Simone - Acceptation du legs  
DE\_2022\_089**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'aux termes d'un testament olographe en date du 22 décembre 2019, Mme Simone BOULE Veuve COTTENOT, demeurant de son vivant à ARCY SUR CURE a institué comme légataire universel la commune d'ARCY SUR CURE. Le legs comprend des biens immobiliers et des biens mobiliers

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

**Succession de Mme BOULE (COTTENOT) Simone - Vente aux enchères des biens  
mobiliers, mission confiée à un commissaire-priseur**

Décision ajournée, en attente de l'estimatif du commissaire-priseur.

**Création de poste d'agents recenseurs  
DE\_2022\_090**

**Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population d'ARCY SUR CURE aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.**

Il rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant de janvier à fin février.

Les agents seront payés sur la base forfaitaire de 800 € brut chacun.

<p style="text-align: center;"><b>Travaux d'extension du réseau électrique pour le stade de foot - participation financière de la commune</b> <b>DE_2022_091</b></p>
--

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension des réseaux : 22S3011ER Extension Stade de Foot.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'extension des réseaux : 22S3011ER Extension Stade de Foot - ARCY SUR CURE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière 22S3011ER.
- S'engage, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

<p style="text-align: center;"><b>Travaux de démolition de la cabine haute - participation financière de la commune</b> <b>DE_2022_092</b></p>
--

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet N° SDEY 20S3034ER DEMOLITION CABINE HAUTE POSTE LE GUE.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'Electrification Rurale des réseaux : 20S3034ER DEMOLITION CABINE HAUTE P/LE GUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière 21S3034ER.
- S'engage, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

*Dans le cadre de la sobriété énergétique appliquée sur la commune avec la baisse d'intensité de l'éclairage public, le Conseil Municipal souhaite que ce dernier soit maintenu jusqu'à 23h (et non 22h actuellement). Une exception sera faite pour les réveillons de Noël et du jour de l'an pour que l'éclairage soit maintenu toute la nuit.*

**Convention de gestion accueil périscolaire avec les Filous Futés  
DE\_2022\_093**

L'association Les Filous Futés a en charge l'animation du temps périscolaire dans le cadre d'une délégation de service public de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs. Elle gère de plus le centre de loisirs intercommunal et ses relais selon la même délégation, la présente délégation de service public.

La commune d'ARCY SUR CURE étant sortie du dispositif de délégation, la présente convention a pour objet de confier une partie de la gestion administrative de la restauration scolaire et la gestion complète des accueils périscolaires de la commune d'ARCY SUR CURE à l'association Les Filous Futés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2022-2023.

**Frais de scolarité 2022-2023 de l'école d'ARCY  
DE\_2022\_094**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de fixer le montant des frais scolaires pour 2022-2023 à 735 € par enfant scolarisé à l'école d'ARCY SUR CURE.

**Subvention pour la classe verte du RPI  
DE\_2022\_095**

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal ARCY PRECY VOUTENAY souhaite organiser une classe verte de 3 jours au Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement de Collonges la Madeleine en Saône et Loire, du lundi 15 mai au mercredi 17 mai 2023 ; cette classe verte concernerait tous les enfants du RPI. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de verser une subvention de 1870 € à la coopérative scolaire d'ARCY.

**Tarifs des affouages  
DE\_2022\_096**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer à 100 € le lot d'affouage à compter de 2023.

**Règlement des affouages  
DE\_2022\_097**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter le règlement des affouages proposé par l'Office National des Forêts à compter de la saison 2023-2024

**Décisions modificatives n°4/2022 du budget de la commune  
DE\_2022\_098**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	21700.00	
605	Achats matériel, équipements et travaux	19800.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-6200.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-15300.00	
617	Etudes et recherches	-2435.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2435.00	
70328	Autres droits stationnement et location		4400.00
7088	Produits activités annexes (abonnements)		6100.00
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab		9500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>20000.00</b>	<b>20000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	21700.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		21700.00
<b>TOTAL :</b>		<b>21700.00</b>	<b>21700.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>41700.00</b>	<b>41700.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter les décisions modificatives ci-dessus.

**Pose de compteurs divisionnaires et demande de subvention  
DE\_2022\_099**

Après consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les devis de la société VEOLIA pour la fourniture et pose de compteurs de sectorisation
  - Rue du Pont pour 3 490.30 € HT
  - en amont du Val Ste Marie pour 3 198.76 € HT
  - Rue de l'Orme pour 3 490.30 € HT
- de demander une subvention pour ces travaux à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**Demande d'admission pour créance éteinte sur le budget du service d'eau  
DE\_2022\_100**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2019 figurant dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour, sur le budget du service d'eau s'élève à : 80 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Bilan du service d'eau 2021</b> <b>DE_2022_101</b>
--

## **I PRESENTATION**

Le service de distribution de l'eau est assuré par la commune en régie directe.

La longueur totale du réseau géré par la commune est de 9km290.

Les réservoirs sont construits sur 2 sites, l'un se trouve au-dessus du hameau du Beugnon et l'autre plus important est situé au-dessus du bourg.

Il existe deux points de prélèvement dans la plaine des Guérins en aval d'Arcy, au lieudit « Le champs carré ». Ces deux points de prélèvement sont protégés par un périmètre de protection fixé par arrêté préfectoral (déclaration d'utilité publique du 12 mars 1985).

## **II DISTRIBUTION ET CONSOMMATION**

### **1. Distribution :**

Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation de l'eau se fait par un compteur individuel.

Le nombre de compteurs sur le réseau est de 433.

Le captage est protégé par un périmètre et les réservoirs sont nettoyés une fois par an.

### **2. Qualité de l'eau :**

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par des prélèvements et analyses d'eau effectués par l'Agence Régionale de Santé et s'exerce sur le traitement effectué par une pompe à chloration gazeuse depuis 2003, dont la maintenance est assurée par VEOLIA.

Sur l'ensemble, les résultats sont conformes au décret du 3 janvier 1989.

Les analyses qui sont réalisées aux points de captage sont les plus complètes, un grand nombre de paramètres sont mesurés, les principaux sont les pesticides et les nitrates.

Les analyses effectuées dans le bourg, au Beugnon et en sortie de station sont conformes, ce qui démontre la bonne qualité de l'eau.

Analyses	Lieux	Résultats
----------	-------	-----------

12 janvier 2021	Centre Bourg	Conforme, teneur en chlore excessivement élevée
12 janvier 2021	Centre Bourg	Conforme
9 avril 2021	Centre Bourg	Conforme, teneur en chlore excessivement élevée
9 avril 2021	Les Champs carrés	Conforme
27 juillet 2021	Le Beugnon	Conforme
11 octobre 2021	Centre Bourg	Conforme
11 octobre 2021	Les Champs carrés	Conforme, présence de turbidité, la teneur en Carbone Organique Total dépasse la référence qualité
11 octobre 2021	Les Champs carrés	L'équilibre calcocarbonique n'est pas conforme à la référence de qualité. La teneur en fer dépasse la référence de qualité. Ce sont des paramètres de référence qui n'engendrent pas de restriction de consommation, l'eau reste consommable pour l'ensemble de la population.

TOTAL : 8 analyses dont 7 conformes.

### 3. Rendement du réseau :

Les volumes produits du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont de 30 403m<sup>3</sup>

Année	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021
Abonnés	441	437	438	435	435	433	433
M 3 consommés	18 769	20 065	19 718	16 770	21 102	23 092	16 020
M3 pompés	35 988	36 157	32 561	36 674	29 843	31 765	30 403
rendement	52.15%	55.36%	60.56 %	45.72%	70.71 %	72.69%	52.69 %

### III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facture comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m<sup>3</sup>).

Abonnement	Prix du m <sup>3</sup>	Redevance pollution	Redevance pour prélèvement	Prix du m <sup>3</sup> facturé
80 €	1.00 €	0.22 €	0.066 €	1.286 €

La redevance de pollution domestique et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (voir tableau ci-dessus) sont collectées par la commune qui les reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la vente d'eau aux abonnés en 2021 étaient de 16 020 € et 34 716.28 € pour les abonnements.

Le service d'eau a de nouveau rencontré des problèmes pour les relevés des compteurs équipés d'un système de télérelève.

Travaux d'entretien et Réparations effectués :

- Abatage des arbres de la station de pompage : 3400 € TTC
- Fuite avant compteur et pose de compteur : 355.84 € TTC
- Dépannage électromécanique de la pompe chlore : 393.76 € TTC

#### **IV TRAVAUX ET PREVISIONS**

En 2021, le service d'eau a remplacé le compteur de production et a acheté une pompe thermique et un groupe électrogène

Pour 2022, le service d'eau continue la mise à jour le diagnostic du réseau d'eau réalisé en 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le bilan du service d'eau pour 2021.

<b>Bilan du service d'assainissement 2021</b> <b>DE 2022 102</b>
---

#### **I PRESENTATION**

La compétence assainissement collectif est exercée par la commune depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2017.

Les eaux résiduaires d'Arcy sur Cure arrivent à la station d'épuration par le biais du réseau public d'assainissement. Les eaux sont en premier lieu épurées grossièrement par un dégrillage situé à la station de pompage. Elles vont subir ensuite un phénomène d'épuration copié sur l'écosystème naturel : le lagunage. C'est un procédé qui consiste à maintenir les eaux usées dans des bassins de faible profondeur pendant un temps de séjour élevé, durant lequel l'action des microorganismes (bactéries, protozoaires et métazoaires), des végétaux, du vent et du soleil provoquent la dégradation lente des matières organiques. Le 1<sup>e</sup> bassin permet l'élimination des matières carbonées. Ensuite, le 2<sup>e</sup> bassin permet d'affiner la dépollution de la matière carbonée tout en permettant un début d'élimination de l'azote et du phosphore. Le 3<sup>e</sup> bassin permet d'affiner le traitement en général. Les eaux traitées sont rejetées dans la Cure, avec un abattement de la pollution de 70 % minimum.

Le réseau d'assainissement collectif dessert les rues : Tardy, du Pont, de l'Orme, du Fossé au Veau, du Gué, de la Haie Vive, Croix Benoit et une partie de la Nationale

Chaque habitation de ces rues doit être raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation se fait par un compteur d'eau individuel.

Le nombre d'immeubles raccordés au réseau est de 175 pour une population estimée à 300 habitants

#### **II DESCRIPTIF DE LA STATION D'EPURATION**

Code national (SANDRE) : 038901501000

Date de mise en service de la station : 1994

Capacité constructeur : 800 EH (48 kg DBO5)

Débit nominal par temps sec : 120m<sup>3</sup>/j

Date de l'arrêté préfectoral : 12/03/1971

Type d'épuration : lagunage naturel

Filières eau : lagunage naturel

Filières boues : stockage

Type de réseau séparatif

Nom du milieu récepteur : la Cure

Cette station de type lagunage a été construite en mars 1994 pour traiter les rejets de 800 habitants. Elle se compose :

- D'un dégraisseur rustique de 16 m<sup>2</sup>
- D'un 1<sup>e</sup> bassin de 4060 m<sup>2</sup> pour une profondeur de 1.30m
- D'un 2<sup>e</sup> bassin de 1980 m<sup>2</sup> pour une profondeur de 1m
- D'un 3<sup>e</sup> bassin de 2140 m<sup>2</sup> pour une profondeur de 1m
- D'un canal de comptage équipé d'un seuil triangulaire de 28.07°

### **III TARIFICATION**

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facturation comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m3).

Abonnement	Prix du m3	Redevance modernisation des réseaux de collecte	Prix du m3 facturé
90 €	1.10 €	0.185 €	1.285 €

La redevance modernisation des réseaux de collecte (voir tableau ci-dessus) est collectée par la commune qui la reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la consommation aux abonnés en 2021 étaient de 6 366.78 € et 15 772.19 € pour les abonnements.

2 emprunts sont actuellement en cours.

Entretien et Réparations effectués :

- Réparation buse Rue de l'église : 223.66 €TTC
- Réparation écoulement eaux pluviales Rue du Pont : 681.50 € TTC
- Pompage et nettoyage bac de rétention de la lagune : 1 494.90 € TTC
- Débouchage et curage canalisation rue du Gué : 710.74 € TTC
- Débouchage et curage canalisation rue Tardy : 694.72 € TTC

### **IV TRAVAUX ET PREVISIONS**

En 2021, le service d'assainissement a continué les travaux, commencés en 2017, pour les branchements individuels de la 5<sup>e</sup> tranche de travaux (haut de la rue de l'Orme et Rue Croix Benoit).

En 2022, le service d'assainissement continuera la réalisation du schéma directeur du réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le bilan du service assainissement pour 2021.

<b>Répartition de la fiscalité inhérente des énergies renouvelables des parcs éoliens DE_2022_103</b>
---

Après avoir expliqué :

- o Que la répartition de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) entre le Département, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la commune, inhérente aux parcs éoliens, est décidée par des textes législatifs stipulant

que le versement attribué à chaque partie par la Direction Générale des Finances Publiques ne peut pas être modifié,

o Que l'EPCI peut décider d'un reversement par ses soins d'une partie de sa recette d'IFER, via les attributions de compensation, aux communes concernées par l'implantation d'un parc éolien sur le territoire communal,

Le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, par une délibération en date du 17 octobre 2022, a décidé le reversement d'une partie de sa recette à hauteur de 15% de l'IFER aux communes d'ARCY-SUR-CURE, de CUSSY-LES-FORGES et de THORY, via les attributions de compensation, en demandant à ces trois communes de prendre une délibération concomitante à la présente décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN telle qu'elle est proposée ci-dessus afin que la commune puisse bénéficier d'un reversement de 15% de l'IFER, via son attribution de compensation versée par l'EPCI,
- Autorise le Maire à transmettre la présente décision au Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

**Reversement de la taxe d'aménagement inhérente aux aménagements réalisés en zones d'activités intercommunales à la CCAVM**  
**DE 2022\_104**

Le Maire explique que l'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre les communes membres et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Il explique également que l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme indique que « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités* ». En termes de calendrier pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et les intercommunalités, le Maire précise que les clés de partage devront passer par des délibérations concordantes comme suit :

- Avant le 1er juillet de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier suivant,
- Avant le 31 décembre 2022 pour les reversements des produits perçus en 2022 et ceux à percevoir en 2023.

En application de la proratisation des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité prévue par la loi de finances 2022 et compte tenu de la délibération prise par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVA, en date du 21 novembre 2022, demandant notamment aux communes membres de bien vouloir prendre une délibération concomitante avant le 31 décembre 2022 pour le reversement des produits perçus en 2022 et ceux à percevoir en 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le reversement, par les communes membres à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, uniquement des produits de la taxe d'aménagement inhérente aux aménagements réalisés sur les zones d'activités intercommunales compte tenu que c'est l'intercommunalité qui prend en charge tous les équipements structurants (réseaux, travaux annexes, voirie...),
- Décide que tous les autres produits de la taxe d'aménagement resteront acquis aux communes membres compte-tenu que l'intercommunalité ne prend pas en charge les

équipements structurants (réseaux, travaux annexes, voirie...) qui sont financés par les dites communes membres,

- Retient l'échéance du 31 décembre 2022 pour adresser la délibération concomitante de la commune d'ARCY SUR CURE à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- Approuve que le reversement de la taxe d'aménagement à percevoir par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN se fasse par les attributions de compensation,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre la présente décision.

**Révision des statuts de la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY  
MORVAN  
DE 2022 105**

Le Maire expose les modifications approuvées en Conseil Communautaire du 17 octobre 2022 des statuts de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité la révision desdits statuts telle qu'elle est proposée, étant précisé que cette révision a été amendée et validée par les services de l'État.

**Bilan de la saison 2022 du camping et prévisions pour 2023**

Mme LEROY et Mme BIDE présentent le bilan de la saison 2022 du camping (ouvert du 1er juillet au 3 septembre) :

- Total des dépenses : 30 834.35 €
- Total des recettes : 21 474.82 €
- Déficit de l'année : 9359.53 €

La fréquentation du camping a augmenté par rapport à l'année dernière.

De très bons retours ont été faits sur la partie restauration, il est malgré tout stipulé que les tarifs de la buvette et de la restauration étaient particulièrement bas et devront être revus si le camping rouvre ses portes en 2023.

La société Camping Car Park a approché la commune afin de proposer un service de gestion de ce dernier. L'étude est actuellement en cours.

Le Conseil Municipal envisage la réouverture du camping pour 2023 sur une période plus longue (15 juin - 15 septembre).

La commission Animation Culture et Tourisme va continuer à étudier ce dossier afin de faire une proposition lors d'un prochain Conseil Municipal.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Un élu ayant assisté à une réunion concernant l'installation de la fibre, informe le Conseil Municipal qu'il semble que la commune serait équipée qu'au 2e semestre 2023. Une confirmation sera demandé au Conseil Départemental.

- Il est demandé que la haie située au carrefour de la rue du Gué et de la Haie Vive soit taillée pour une meilleure visibilité.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Arcy-sur-Cure, Yonne, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.